

PROTOCOLE II MODIFIÉ

PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DES MINES, PIEGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ETE MODIFIE LE 3 MAI 1996, ANNEXE A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

(Protocole II modifié le 3 mai 1996)

FORMULES

pour les rapports à présenter en application de
l'article 13, paragraphe 4, et de l'article 11, paragraphe 2

NOM DE LA HAUTE PARTIE

CONTRACTANTE: FRANCE

DATE DE PRESENTATION

DU RAPPORT: 31 mars 2013

AUTORITÉ(S) NATIONALE

À CONTACTER: État-major des armées
Division « maîtrise des armements »
14, rue Saint-Dominique
75700 PARIS SP 07
France
Tel : +33 (0) 1 72 69 23 69
Fax : +33 (0) 1 72 69 23 67

(Organisation, numéro(s) de téléphone, télécopie,
adresse électronique):

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Ces informations peuvent être communiquées aux autres parties intéressées et aux organisations pertinentes :

OUI

NON

Partiellement, uniquement celles qui figurent sur les formules cochées ci-après:

A

B

C

D

E

F

G

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule A

Diffusion d'informations:

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (a)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(a) La diffusion d'informations sur le présent Protocole à leurs forces armées et à la population civile; »

Observations:

Haute Partie Contractante: _____

Renseignements pour la
période allant du:

jj/mm/aaaa

au :

jj/mm/aaaa

Informations diffusées aux forces armées:

--

Informations diffusées à la population civile:

--

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule B

Déminage et programmes de réadaptation

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (b)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(b) Le déminage et les programmes de réadaptation; »

Observations:

Haute Partie Contractante: _____

Renseignements pour la
période allant du: _____ au : _____
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

Programmes de déminage:

--

Programmes de réadaptation:

--

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule C

Exigences techniques et informations utiles y relatives

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (c)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles y relatives »

Observations:

Haute Partie Contractante: _____

Renseignements pour la
période allant du:

jj/mm/aaaa

au :

jj/mm/aaaa

Exigences techniques:

--

Toutes autres informations utiles:

--

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule D

Textes législatifs

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (d)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole; »

Observations:

Haute Partie Contractante: _____

Renseignements pour la
période allant du: _____ au : _____
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

Textes législatifs:

LOIS

- Loi autorisant la ratification du protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Loi 98-537 du 1er juillet 1998)
- Ratification par la France et dépôt des instruments de ratification du protocole II amendé auprès de son dépositaire, le Secrétaire général de l'ONU. (23 juillet 1998)
- Loi autorisant la ratification de la Convention d'Ottawa. (Loi 98-542 du 1er juillet 1998)
- Loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel ; il s'agit d'une loi interne d'application, prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction. (Loi 98-564 du 8 juillet 1998, insérée au code de la défense, partie 2, livre III, titre IV, chapitre 3)
- Ratification par la France et dépôt des instruments de ratification de la Convention d'Ottawa, auprès de son dépositaire, le Secrétaire général de l'ONU. (23 juillet 1998)

MESURES D'APPLICATION

- Décret portant publication du protocole II amendé (Décret 99-152 du 23 février 1999)
- Directive du chef d'état-major des Armées relative aux mines antipersonnel. (directive CEMA du 12 novembre 1998)
- Décret pour l'application de l'article 7 de la loi du 1er juillet 1998 citée ci-dessus. (Décret 99-357 du 10 mai 1999, inséré au code de la défense).
- Décret instituant une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. (Décret 99-358 du 10 mai 1999, inséré au code de la défense)

MESURES NOMINATIVES

- Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel - CNEMA. (Arrêté du 21 octobre 2002)
- Nomination de M. Philippe DELACROIX au poste de Secrétaire général de la CNEMA (Lettre de M Fabius, ministre des affaires étrangères)

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Coopération internationale au déminage:

Les coopérations mentionnées ne sont pas spécifiques aux mines, pièges et autres dispositifs. Elles entrent dans le cadre général du déminage humanitaire mais contribuent néanmoins chacune à la lutte contre les mines, pièges et autres dispositifs.

- Soutien au Centre national de déminage humanitaire (CNDH) :

☒ le CNDH est abrité dans les locaux de l'Ecole du génie d'Angers. Il est armé d'un officier supérieur d'active, d'un officier subalterne de réserve et de deux sous-officiers supérieurs de réserve, tous trois spécialistes du déminage.

☒ Le CNDH valide les traductions des normes d'action contre les mines (NILAM) effectuées soit par le CPADD au Bénin soit directement, conformément à la demande du CIDHG. Le CNDH dispose d'un représentant au comité de révision des normes (Review Board).

☒ En outre, le CNDH participe activement au transfert des compétences militaires au profit de la société civile en organisant des sessions de sensibilisation au danger des munitions, sous munitions et restes explosifs de guerre pour les expatriés d'entreprises, les membres d'ONG ou les professionnels du tourisme appelés à se rendre dans des zones post-confliktuelles.

☒ De plus, grâce à la bande dessinée de sensibilisation « Mille et une mines », le CNDH exporte un outil efficace de prévention des risques dans les pays qui le demandent pour sensibiliser les populations, notamment les enfants (environ 15.000 BD distribuées en 2012 au Tadjikistan et au Cambodge).

☒ Enfin, il contribue à la mise en ligne de documents sur le site « Bibliomines ».

- Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin :

☒ mise en place en postes permanents de 2 officiers et d'un sous-officier spécialistes,

☒ soutien logistique et infrastructure,

☒ appui au fonctionnement,

☒ missions d'experts en déminage pour des stages de formation.

Cette action est menée en continu depuis mars 2003.

Coopération et assistance techniques internationales:

1. Coopérations militaires techniques pour la formation d'experts.

- **Coopération avec la Slovaquie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage au sein de l'armée slovaque. Cette action est menée en continu depuis 2005.**

- **Coopération avec la Bosnie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage. Cette action est menée en continu depuis 2009.**

2. Formations dispensées et missions d'expertise réalisées.

- **Formation d'une vingtaine de démineurs étrangers à l'Ecole du Génie d'Angers.**

PROTOCOLE II MODIFIÉ

- Missions d'expertise pour la formation :

Ces missions consistent dans l'envoi de 2 experts français pour une formation de courte durée au bénéfice des pays suivants : Bénin, Cambodge, Colombie, Liban, Slovaquie.

3. Fourniture de matériel.

En 2012, du matériel de déminage a été fourni aux pays suivants:

- ☒ Bénin ;**
- ☒ Liban .**

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule F Autres points pertinents

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (f)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(f) D'autres points pertinents. »

Observations:

Haute Partie Contractante: FRANCE

Renseignements pour la
période allant du:

01/01/12
jj/mm/aaaa

au : 31/12/12

jj/mm/aaaa

Autres points pertinents:

Mesures pour alerter la population:

Depuis 2004, le Centre national de déminage humanitaire (CNDH) s'appuie sur une bande dessinée « Mille et une mines » pour participer activement à la sensibilisation des populations. Traduites en dix-huit langues à ce jour (français, anglais, arabe, italien, portugais, espagnol, khmer, roumain, turc, tadjik, russe, serbo-croate, albanais, swahili, lingala, dari, hindi et tamoul), cette bande dessinée est distribuée via les canaux des attachés de défense ou des militaires en opération. En 2012, cet outil de sensibilisation a été traduit en trois langues (dari, hindi et tamoul).

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule G Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU

Article 11,
paragraphe 2

« Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir à la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies des renseignements sur le déminage concernant notamment différents moyens et techniques, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de centres nationaux qui puissent être contactés. »

Observations:

Haute Partie Contractante: _____

Renseignements pour la
période allant du: _____ au : _____
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

Moyens et techniques de déminage:

Listes d'experts et d'organismes spécialisés:

Centres nationaux à contacter au sujet du déminage: